

## **MARCHÉ LOT 1A ACCUEIL EN DÉCHÈTERIES : Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général LOT 1A « Accueil en déchèteries » (haut de quai)**

Le Président du SIBRECSA,

- ❖ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ❖ Vu l'article 42 du CCAG-FCS portant sur la résiliation pour motif d'intérêt général
- ❖ Vu l'article 15 du CCAP, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par l'acheteur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.
- ❖ Vu la délibération 2021-045 du Comité syndical du 22 novembre 2021 autorisant le Président à signer le marché d'exploitation des déchèteries – Lot 1A : Accueil en déchèteries (haut de quai) auprès de la société TRIALP et autorisant le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- ❖ Vu la délibération 2024-007 du Comité syndical du 26 mars 2024 autorisant le Président à signer tout acte administratif concernant la résiliation du marché Lot 1A.
- ❖ Considérant les difficultés financières du SIBRECSA
- ❖ Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation du service justifiant que l'exploitation du service soit concédée ou établie sur des bases nouvelles

### **DÉCIDE**

**Article 1.** Le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, sans indemnité, à compter du **01/10/2024** pour le motif d'intérêt général.

**Article 2.** Ampliation de cette décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier ;
- Annexée au registre des délibérations du syndicat ;
- Publiée sur le site internet du SIBRECSA : [www.sibrecsa.fr](http://www.sibrecsa.fr).

Fait à Pontcharra, le 03/09/2024

**Le Président du SIBRECSA,  
M. Christophe BORG**

